

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.626.007.1 DU 9 SEPTEMBRE 1991

Ponts-basculés à équilibre automatique TRAYVOU modèles MODULOR M, J108, J108 SF, J110 et MODULOR B

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

EQUI-TEST Pesage, 917, rue de l'Horlogerie,
62400 Béthune.

BARRAIL, route de Bordeaux, 47200 Marmande.

DEMANDEUR

Société TRAYVOU, chemin du Pras, BP n° 27,
69350 La Mulatière.

OBJET

La présente décision complète les décisions :

- n° 89.1.14.626.1.3 du 27 avril 1989 (1) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèle MODULOR M ;
- n° 90.1.16.626.2.3 du 27 mars 1990 (2) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèles J108, J108SF et J110 ;

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 57 et

Revue de Métrologie, mars 1990, page 309.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 513.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 632.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 962.

- n° 90.2.28.626.1.3 du 24 avril 1990 (3) relative aux ponts-basculés TRAYVOU modèle MODULOR B.

CARACTERISTIQUES

Les ponts-basculés à équilibre automatique TRAYVOU modèles MODULOR M, J108, J108 SF, J110 et MODULOR B (classe III) faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- la liste des mesureurs de charge qui est complétée par le modèle SELFOR 2 libre-service, objet de la décision n° 91.00.642.010.1 du 13 mai 1991 (4),
- la liste des capteurs à jauges de contrainte qui est complétée par les capteurs PHILIPS modèles PR 6201/24 et PR 6201/54 objets de l'autorisation de mise sur fiche n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990.

Les caractéristiques métrologiques des instruments objets de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées, excepté le nombre maximal d'échelon qui est :

- 3 000 lorsque l'instrument est équipé de capteurs PHILIPS PR 6201/24,
- 2 500 lorsque l'instrument est équipé de capteurs PHILIPS PR 6201/54.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires prévues par les décisions précitées ne sont pas modifiées.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive a lieu soit dans les locaux des fabricants, soit dans ceux du demandeur.

Les moyens utilisés doivent répondre aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes, chez les fabricants et le demandeur.

VALIDITE

La limite de validité des décisions précitées n'est pas modifiée.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

